

Michelle Palandre
39 rue Gambetta
69700 Givors

Madame Christiane Charnay
Maire de Givors
Hôtel de ville BP38
69701 Givors CEDEX

Givors, le 11 novembre 2019

Objet : délibération No 2 du conseil municipal du 14 octobre 2019

Madame le Maire,

Suite à la délibération citée en objet adoptée par le conseil municipal du 14 octobre 2019, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la délibération approuvée par le Préfet.

D'autre part, je souhaite obtenir une précision qui me paraît fondamentale, à savoir : quelle étude financière vous a permis de déterminer le montant des dépenses du programme de l'AP/CP du centre nautique, qui s'élève à 3 millions 075 mille euros.

Vous avez communiqué au conseil municipal un document intitulé « projet de restructuration du centre nautique » avec des plans détaillés, des images en perspective, ce qui montre que les études ont été très avancées. **Je vous demande de me communiquer les devis, les évaluations des coûts élaborées par les architectes et bureaux d'études.**

En effet, l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales précise : « *En annexe budgétaire, les autorisations de programme et les autorisations d'engagement (AE), ainsi que l'échéancier des crédits de paiement, doivent être détaillées.* »

D'autre part, l'article **R2311-9** du code général des collectivités territoriales précise également : « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.* » En conséquence le conseil municipal doit avoir connaissance du plan pluriannuel d'investissement de la commune, ou Plan de Mandat, ce qui n'est pas le cas.

En conséquence, je vous demande d'annuler cette délibération No 2 du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes salutations.

Michelle Palandre
Conseillère municipale